

N/REF : DAVVXXX

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention seront modifiés selon les partenariats mis en œuvre pour chaque manifestation.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Haute-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9**

Représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 04/04/2024.

N° SIRET : 223 100 017 00423

N° APE : 8411 Z

N° LICENCES : 1/L-R-20-1257 (Château de Laréole, expiration : 5 mars 2025) - 2/L-R-2020-001255 - 3/L-R-2020-001113 (Dates d'expiration : mars 2025)

ci-après dénommé **le Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

ET

**Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne
14 Rue Bayard
31000 TOULOUSE**

Représenté par son Président, Monsieur Didier CUJIVES, dûment autorisé
ci-après dénommé **le Comité Départemental du Tourisme,**

ET

**La Commune XXX
Mairie - XXX
XXXXXX**

Représentée par XXXXXXXX, Maire,
ci-après dénommée **la Commune,**

ET

**L'Office du Tourisme Intercommunal XXXXX
XXXX
XXXXX
XXXXX**

Représenté par XXXXXXXX, Président·(e)
ci-après dénommé **l'Office de Tourisme Intercommunal,**

N/REF : DAVVXXX

Ensemble dénommés les PARTENAIRES

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne par l'intermédiaire de la Direction des Arts Vivants et Visuels organise, dans le cadre de sa politique culturelle, définie dans la délibération cadre, un festival dénommé 31 notes d'été.

Événement phare du Conseil départemental, le festival 31 notes d'été est un événement singulier alliant culture, tourisme et patrimoine. Organisé au mois d'août, il s'implante chaque jour sur 1 des 17 lieux associés en proposant aux festivaliers près de 150 événements gratuits : spectacles, visites touristiques, culturelles, patrimoniales et expositions. L'occasion de (re)découvrir la richesse du territoire, de profiter d'une programmation artistique exigeante et diverse dans un esprit de convivialité, de partage et soucieux du respect de l'environnement.

Un fil rouge artistique qui s'appuie sur des valeurs républicaines et de citoyenneté est choisi chaque année. Pour l'année 2024, le marqueur « Haute-Garonne, Terre d'accueil et de rencontres », accompagnera cette édition tel un fil rouge qui liera les territoires de notre département.

La programmation exigeante (ouverte et curieuse) valorise les équipes artistiques du département et de la région en présentant leurs derniers spectacles (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue...). Une attention particulière sera portée sur les projets portés par des femmes.

Depuis deux éditions, le festival s'inscrit dans une démarche de développement durable en développant diverses actions autour de l'éco-responsabilité : mobilisation/sensibilisation des parties prenantes sur les questions de transition écologique et sociétale, réduction des émissions carbone, des déchets, des consommations d'énergie, programmation des visites touristiques, culturelles et patrimoniales basées sur l'écotourisme, jauges à taille humaine favorisant la proximité entre artistes et public, ... Pour ancrer cette démarche, valoriser ces actions et donner de la visibilité auprès des partenaires et des publics, le Conseil départemental vise pour cette 27^{ème} édition l'obtention de la labellisation « Événements détonnants » niveau 1.

Le festival tend aussi à participer à la lutte contre les inégalités en proposant des ateliers, spectacles, rencontres avec des artistes à l'attention de publics spécifiques/accompagnés par la collectivité sur 2 ou 3 lieux ciblés, en amont ou pendant le festival.

C'est ainsi que plus de **50 spectacles** pour tous publics et **plus de 80 visites touristiques, culturelles et patrimoniales** sont programmés **du vendredi 2 au samedi 31 août 2024** dans **17 communes du département** dont 3 lieux Conseil départemental - le Château de Laréole, Saint-Bertrand-de-Comminges, le Musée de la Résistance et de la Déportation à Toulouse et 2 syndicats mixtes - le Musée de l'Aurignacien et l'Abbaye de Bonnefont à Proupiary.

L'ensemble de la programmation est, bien entendu, gratuite pour garantir l'accessibilité de la culture à tous.

Le festival investira les communes et les lieux Conseil Départemental sur une journée avec :

- **trois visites touristiques, culturelles et patrimoniales** organisées dès le matin et avant les spectacles, par le Comité Départemental du Tourisme en lien avec les Offices de Tourisme Intercommunaux, les Communes et les lieux CD ou syndicats mixtes. Ces visites seront en lien avec la thématique de l'écotourisme et seront composées d'une balade (itinéraire doux), d'une visite mémorielle ou patrimoniale et d'une rencontre/découverte d'artisans ou de producteurs locaux ;

N/REF : DAVVXXX

- **une pause guinguette musicale avec une partie restauration / buvette** (en privilégiant les circuits courts/produits locaux) gérée par la Commune et une programmation musicale gérée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en amont du spectacle ;
- **un spectacle en soirée tout public**

Les PARTENAIRES conviennent de collaborer au déroulement de cette manifestation.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Les PARTENAIRES conviennent de tout mettre en œuvre pour l'organisation :

- des visites touristiques, culturelles et patrimoniales organisées en amont du spectacle
- de la pause guinguette : spectacle musical (fanfare ou formation en acoustique) en amont du spectacle d'une durée d'1h- dans un espace convivial avec foodtrucks, buvette et si possible producteurs locaux.
- du spectacle d'une durée d'environ 1h15 à 1h30

Date-horaires : XXX

Lieu : XXX

Annulé en cas de pluie ou d'intempéries

Le détail de la programmation touristique et artistique sera transmis aux différents PARTENAIRES ultérieurement.

ARTICLE II : CHARGES ET OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Programmation artistique et organisation du festival 31 notes d'été

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose la programmation artistique en lien et après échange avec chaque lieu, prend en charge l'organisation générale du festival et plus spécifiquement des spectacles.

Il prend en charge l'intégralité du coût du plateau artistique et technique (financement du spectacle, des frais techniques des frais de déplacement de l'équipe artistique) ainsi que la mise en place technique de la manifestation.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à vérifier que le lieu d'accueil de la manifestation se prête à la programmation choisie et qu'il est conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des établissements recevant du public.

À ce titre, le Conseil départemental de la Haute-Garonne vérifie l'installation scénique mise en place par la Commune et lui fait toute observation à ce sujet.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporte son concours à la Commune et à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour toutes questions relatives à l'organisation générale de la manifestation.

Communication

N/REF : DAVVXXX

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend en charge la communication globale du festival et réalise l'ensemble des supports de communication du festival 31 notes d'été.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend directement en charge le dispositif de communication à savoir :

- Création et diffusion de supports de communication (programmes, affiches, etc) sur la métropole toulousaine
- Affichage grand format sur la métropole toulousaine (bus et métro)
- Affichage grand format sur le réseau départemental
- Intégration de pages dédiées au festival dans le magazine départemental Haute-Garonne diffusé à 700 000 exemplaires
- Plan média (achats d'espaces papier, numérique et audio)
- Mise en ligne sur le site internet institutionnel Haute-Garonne.fr et le site Cultures.haute-garonne.fr, sur les réseaux sociaux,
- Envoi d'infolettres
- Création de gabarits (affiches) numérique et visuels adaptés aux réseaux sociaux
- Création et diffusion d'un teaser vidéo
- Création d'une signalétique spécifique

Le Conseil départemental communiquera sa (pré)labellisation Evènements détonnants sur ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) et si possible papier (affiches, dossier de presse, programme...).

Le Conseil départemental met également à disposition des partenaires du festival un **kit communication**, partie intégrante de la présente convention et remis ultérieurement, pour la valorisation du festival sur leurs différents supports de communication. Seuls les éléments de ce kit sont diffusables.

A partir de ce kit, la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal ou le Comité Départemental du Tourisme pourront créer un support de communication pour leur date, et le diffuser uniquement après validation du service communication du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les supports de communication sont remis au Comité Départemental du Tourisme, à la Commune et à l'Office de Tourisme Intercommunal par le Conseil départemental de la Haute-Garonne selon des quantités convenues.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne remet des panneaux directionnels à la Commune, afin que celle-ci puisse les mettre en place le jour de la manifestation. Ces éléments sont remis à l'équipe technique avant son départ.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne installe une signalétique dans le lieu de représentation (fonds de scène, oriflammes, comptoir d'accueil ...).

Contrats des artistes

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne contracte avec les artistes pour les spectacles (cachets artistiques, repas et déplacements) et est seul tenu des engagements pris à cet effet. À ce titre, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est assuré du concours des artistes nécessaires au bon déroulement des spectacles.

Assurances et droits d'auteurs

N/REF : DAVVXXX

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne garantit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la diffusion des spectacles.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend en charge également l'assurance du matériel apporté par lui-même.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne fait siens les déclarations et paiements des droits d'auteurs et droits voisins en lien avec la programmation du festival.

Moyens techniques et sécurité

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend en charge l'organisation générale du festival et la régie générale des spectacles selon la fiche technique du spectacle et des spécificités du lieu de représentation.

Il met à disposition le personnel suivant en amont des spectacles :

- du personnel chargé de la préparation, de l'organisation, de la coordination en lien avec les différents partenaires,
- une régisseuse générale pour la coordination technique du festival,

Il s'engage à ce que soient présents le jour des spectacles :

- un régisseur de site qui valide les installations techniques le matin du jour des spectacles (scène, installation électrique...) et son équipe technique en charge du son et de la lumière
- deux personnes chargées du bon déroulement des spectacles (dont une formée en tant qu'équipier première intervention afin d'assurer la sécurité le jour des spectacles).
- des agents de sureté également SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) sur l'ensemble des spectacles.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne contracte avec les prestataires et est tenu des engagements pris à cet effet.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met à disposition des extincteurs pour la régie et la scène, un porte-voix, un ballon lumineux en mesure compensatoire pour l'éclairage de sécurité (*cf Arrêté du 19 novembre 2001*).

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne établit une notice descriptive de sécurité récapitulant les points relatifs à la sécurité incendie de l'événement, soumis aux partenaires.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne se mettra en conformité avec les consignes Vigipirate et sanitaires édictées par le gouvernement et/ou la Préfecture de la Haute-Garonne, en vigueur au moment de la manifestation. Il prendra, le cas échéant, les décisions qui s'imposent en matière d'organisation en lien avec les PARTENAIRES.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne établit des **feuilles de route technique et d'organisation**, parties intégrantes de la présente convention et remises ultérieurement, qui récapitulent le contenu artistique et touristique, le déroulement de la journée, les éventuelles adaptations techniques propres au lieu ainsi que les demandes particulières liées à la programmation artistique.

Ces **feuilles de route technique et d'organisation**, parties intégrantes de la convention et remises ultérieurement, s'imposeront aux différents PARTENAIRES.

N/REF : DAVVXXX

Accueil

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend en charge : les repas du soir des équipes technique, artistique et d'organisation (Conseil départemental de la Haute-Garonne, Comité Départemental du Tourisme) jusqu'à 25 euros TTC maximum.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des repas demandés sera transmis au Comité Départemental du Tourisme dès que possible afin de faire les réservations nécessaires auprès des prestataires. Une communication régulière entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Comité Départemental du Tourisme permettra d'ajuster le nombre de repas au plus près de la réalité.

Développement durable

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre une série de mesures pour que le Festival 31 notes d'été soit un événement engagé et responsable.

Pour ce faire, il vise notamment l'obtention du label « Événements détonnants » niveau 1, piloté par Élemen'terre, association référente sur les questions de développement durable sur la Région Occitanie.

A ce titre, Le Conseil départemental est signataire d'une convention d'engagement label événements détonnants avec l'association Élemen'terre et s'engage à :

- remplir le référentiel fourni par Élemen'terre indiquant les actions à mettre en place
- participer à un entretien d'accompagnement de ce dispositif de labellisation
- être évalué sur les engagements pris. Une partie de cette évaluation se fait sur site

Les engagements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette labellisation sont détaillés dans la **charte des engagements pour un festival eco-responsable et durable**, transmise aux PARTENAIRES et partie intégrante de la convention.

Ces différents engagements ne seront possibles qu'avec le concours et l'engagement de toutes les parties prenantes du Festival.

ARTICLE III : CHARGES ET OBLIGATIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Développement durable

Le Comité Départemental du Tourisme contribue à faire de la Haute-Garonne une destination touristique éco-responsable, respectueuse à la fois des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et de toutes les parties prenantes, en s'inscrivant dans une démarche de progrès.

Depuis 2019 Haute-Garonne Tourisme a intégré les principes de la *Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)*, en lien avec la norme internationale ISO 26000 et les objectifs de développement durable fixés par l'ONU et a obtenu en 2023 le label Engagé RSE porté par l'AFNOR et le label international Responsibility Europe.

N/REF : DAVVXXX

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à participer activement aux engagements pris par le Conseil départemental en la matière comme défini dans la **charte des engagements pour un festival eco-responsable et durable**, transmise aux PARTENAIRES et partie intégrante de la convention.

Les Visites touristiques, culturelles et patrimoniales

Le Comité Départemental du Tourisme prend en charge la coordination des visites touristiques, culturelles et patrimoniales proposées en amont des spectacles du festival 31 notes d'été en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune.

Les visites touristiques, culturelles et patrimoniales (au nombre de trois), basées sur l'éco-tourisme, seront proposées dès le matin et se dérouleront sur la journée. Elles seront composées d' :

- une balade (itinéraire doux),
- une visite mémorielle ou patrimoniale,
- une rencontre avec des producteurs/artisans locaux,

Le Comité Départemental du Tourisme apporte son concours à l'Office de Tourisme Intercommunal et à la Commune pour toute question relative à l'organisation des Visites touristiques, culturelles et patrimoniales.

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à ce que soit présente une personne chargée du bon déroulement des Visites touristiques, culturelles et patrimoniales et du lien avec les prestataires qui assurent les repas du soir.

Communication

Le Comité Départemental du Tourisme peut prendre en charge, le cas échéant, l'élaboration, la fabrication et le financement de certains outils de communication (papier et web).

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à faire connaître la programmation du festival notamment en diffusant les supports de communication fournis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le Comité Départemental du Tourisme adresse toute demande de journaliste au service de presse du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à Madame Ariane MELAZZINI-DEJEAN : Ariane.Melazzini@cd31.fr (tél : 05 34 33 33 32).

Tout document d'information réalisé à l'initiative du Comité Départemental du Tourisme devra être préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Il devra être transmis par mail à Françoise Massabie - Direction de la communication, Conseil départemental de la Haute-Garonne - francoise.massabie@cd31.fr (tél : 05 34 33 30 57), copie à Emilie Reynal, Direction des Arts Vivants et Visuels, Conseil départemental de la Haute-Garonne - emilie.reynal@cd31.fr (tél : 05 34 45 24 67).

Il devra comporter le texte suivant :

"Spectacles, visites touristiques, culturelles et patrimoniales présentés dans le cadre du festival 31 notes d'été, événement proposé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en collaboration étroite avec le Comité Départemental du Tourisme et en partenariat avec la Commune et l'Office Intercommunal associé".

N/REF : DAVVXXX

Le Comité Départemental du Tourisme communiquera la (pré)-labellisation Evènements détonnants sur ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) et si possible papier (affiches, dossier de presse, programme...).

Accueil

1. RESTAURATION DES ARTISTES, DES ÉQUIPES TECHNIQUE ET D'ORGANISATION

Repas du soir :

- Le Comité Départemental du Tourisme se charge de réserver les repas qui doivent impérativement comporter **un plat et une entrée ou un dessert (+ eau, vin, café)**
- Montant **25 euros TTC maximum par personne pour les équipes techniques, artistiques et d'organisation** (Conseil départemental de la Haute-Garonne, Comité Départemental du Tourisme) ;

Le Comité Départemental du Tourisme prend en charge le paiement des repas du soir pour les équipes techniques, artistiques et d'organisation et, le cas échéant, la réservation et le paiement de l'hébergement de l'équipe technique ou d'organisation.

Le Comité Départemental du Tourisme adresse, avant paiement aux prestataires, les factures pour vérification auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Une facture globale sera adressée au Conseil départemental de la Haute-Garonne mi-septembre pour l'ensemble des prestations.

2. RESTAURATION DU PUBLIC

Le Comité Départemental du Tourisme prendra en charge la coordination des foodtrucks présents lors de la Pause Guinguette en lien avec le Conseil départemental et la commune.

Il prendra contact avec chaque prestataire afin de vérifier sa présence (date, horaires), la composition de ses menus (présence d'un moins un plat végétarien pour l'ensemble des propositions), la tarification proposée, leurs besoins particuliers (point électrique, petit matériel...).

Il vérifiera que le prestataire a bien pris acte et signé la charte des prestataires durables.

Le Comité Départemental du Tourisme transmettra les chartes des prestataires durables signées au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

3. ACCUEIL DU PUBLIC DES VISITES TOURISTIQUES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Le Comité Départemental du Tourisme prendra en charge l'ensemble des réservations des visites touristiques, culturelles et patrimoniales et sera tenu des engagements pris à cet effet.

Il fera un état des lieux des réservations aux différents partenaires concernés le matin de l'événement.

Le Comité Départemental du Tourisme se mettra en conformité avec les consignes Vigipirate et sanitaires édictées par le gouvernement et/ou la Préfecture de la Haute-Garonne, en vigueur au moment de la manifestation. Il prendra, le cas échéant, les décisions qui s'imposent en matière d'organisation en lien avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Assurances

N/REF : DAVVXXX

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques afférents à l'exécution de la présente convention en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens ou d'être leurs propres assureurs pour ces risques.

ARTICLE IV: CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Déclarations et autorisations préalables

1. La Commune s'engage à prendre un **arrêté d'organisation autorisant les spectacles et la présence de foodtrucks sur le lieu prévu.**
2. La Commune décide, sous sa responsabilité, de la nécessité de faire passer la **commission de sécurité** sur le lieu de spectacle.
3. Dans le cas où des gradins/tribunes sont installés, la Commune s'assure qu'elle dispose d'un **avis favorable d'un bureau de contrôle**. La Commune transmet cet avis au Conseil départemental de la Haute-Garonne au plus tard 45 jours avant le spectacle.
4. **Si le lieu des spectacles est soumis à la circulation et au stationnement de véhicules**, la Commune prend :
 - un arrêté municipal pour **interrompre la circulation** de 16h jusqu'à la fin du spectacle à 0h00 (horaires à confirmer sur la feuille de route technique partie intégrante de la présente convention et fournie ultérieurement).
 - un arrêté municipal pour **modifier le stationnement**.

Service général du lieu et prestations techniques

1. LIEU DE SPECTACLE

- **Espace scénique**

La Commune doit remettre au régisseur de site le jour des spectacles les **documents d'origine et le certificat de bon montage de la scène** établis par la personne responsable du montage (cf arrêté du 25 juillet 2022, applicable au 1^{er} octobre 2022).

La Commune prévoit une scène (avec 1 escalier) qui :

- ne doit pas être couverte,
- doit répondre aux normes en vigueur et doit être montée dans les règles de l'art par une personne formée au montage et démontage des structures provisoires,
- doit être parfaitement plane et calée, le calage devant être effectué à l'aide de matériaux en bois, les briques et parpaings étant interdits,
- répond impérativement aux dimensions, caractéristiques et doit se référer à **la feuille de route technique**, partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement, du site fournie ultérieurement pour le montage,
- doit être montée et prête à être utilisée par l'équipe technique dès son arrivée.

La Commune s'engage à envoyer des photos de la scène montée à la régisseuse du festival au maximum la veille de l'événement.

N/REF : DAVVXXX

La Commune s'engage à ce qu'une personne **surveille le matériel** pendant la pause méridienne du régisseur de site (repas...).

La Commune s'engage à mettre à disposition un éclairage de chantier, si nécessaire en fonction du lieu, pour le démontage après les spectacles.

La Commune réserve deux places de parking à proximité de l'espace scénique mais hors de vue du public pour deux utilitaires 20m3 de 5 mètres de long ainsi que 5 places supplémentaires pour l'équipe artistique et d'organisation.

La Commune met en place des **barrières de police** ou équivalent autour du lieu des spectacles (cf. le nombre souhaité est donné dans **la feuille de route technique**, partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement).

2. ÉLECTRICITÉ

La Commune s'engage à assurer la **conformité de l'installation électrique** selon les normes en vigueur et s'assure qu'elle est à jour des vérifications périodiques (cf *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – article PA 10*).

Caractéristiques spécifiques au festival :

- **Alimentation** en triphasé 380V + neutre + terre / 32 Ampères par phase pour l'espace scénique. Une alimentation électrique distincte est demandée pour l'espace restauration. Connexion sur un bornier ou sur connecteur-type : P17 32A TRI. **Prévoir la mise à la terre de la scène.**
- Le **tableau électrique** doit être au plus près de la scène. Des passages de câbles au sol, des gaines de protection pour les câbles doivent être installés, si nécessaire.
- Le tableau doit être équipé en tête d'un disjoncteur différentiel de 30mA et d'une terre de bonne qualité.
- Si le tableau électrique n'est pas situé à proximité de la scène, prévoir la mise à disposition d'un coffret électrique aux normes en vigueur le cas échéant.
- Si le jour des spectacles l'équipe technique du festival constate un défaut sur l'installation électrique, la Commune s'engage à **réaliser les travaux indispensables au bon fonctionnement des spectacles.**

La Commune s'engage à ce qu'un **électricien** ou une personne disposant de l'habilitation électrique B1V-HO-BR ou une personne habilitée par le maire en dernier recours, soit présente. Cette personne doit être présente le matin à l'arrivée du régisseur de site, à l'arrivée des foodtrucks l'après-midi, pendant le spectacle et doit être d'astreinte téléphonique toute la journée.

La Commune doit s'assurer que **l'éclairage public et/ou la sonnerie du clocher** le cas échéant situé(s) à proximité de l'espace scénique puisse(nt) être éteint(s) pendant les spectacles et rallumé(s) à tout moment.

La Commune prévoit un éclairage des chemins d'accès entre les parcs de stationnement jusqu'au site des spectacles (cf *Arrêté du 8 décembre 2014, modifié par l'Arrêté du 28 avril 2017*).

N/REF : DAVVXXX

3. SÉCURITÉ - SURETÉ – INCENDIE

La Commune met en place les équipements de sécurité incendie réglementaires et prévoit le personnel de sureté qu'elle juge nécessaire.

La Commune doit veiller à laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

La Commune assure la sécurisation du site et de la manifestation. À ce titre, elle se mettra en conformité avec les consignes Vigipirate et sanitaires édictées par le gouvernement et/ou la Préfecture de la Haute-Garonne, en vigueur au moment de la manifestation et prendra, le cas échéant, les décisions qui s'imposent en matière d'organisation en lien avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne (fermeture des routes/rues à l'aide de barrières de police, de plots béton ou véhicules béliers, médiation auprès des conducteurs...).

La Commune est co-responsable de la sécurité et de la sureté sur le site.

Accueil

1. ACCUEIL DES ARTISTES ET DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

- ✓ **Accueil** : la Commune met à disposition une personne pour l'accueil de l'équipe technique dès son arrivée. Un planning détaillé sera intégré dans la **feuille de route organisation**, partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement à la Commune.
- ✓ **Espaces aménagés faisant office de loges** : la Commune met à disposition des techniciens et des groupes/compagnies dès leur arrivée, des loges, si possible fraîches, fermant à clef, suffisamment spacieuses, avec chaises, table, miroir et portants ainsi que des toilettes et lavabos à proximité, propres, avec savons, papier toilette et essuie-mains. De plus une douche sera mise à disposition des équipes si la commune en a la possibilité.
- ✓ **Catering (collation)** : la Commune prend en charge les **boissons** (eau fraîche et tempérée en carafe, jus de fruit, verres, café, thé...) **en quantité suffisante** dès l'arrivée des techniciens (autour de 10h) jusqu'à la fin des spectacles pour les équipes artistiques, techniques et d'organisation. Il est également demandé de prévoir une collation (gâteaux, fruits...) issus de produits locaux (circuits courts) pour créer une certaine convivialité.
- ✓ **Boissons pour la scène** : la Commune prévoit impérativement la mise à disposition d'un point d'eau fraîche à proximité de l'espace scénique pour que les équipes artistiques, techniques et d'organisation puissent **remplir leurs gourdes**.
- ✓ **Demandes particulières** : voir **feuille de route organisation**, partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement à la Commune.

2. ACCUEIL DU PUBLIC

La Commune et/ou l'Office de Tourisme Intercommunal doivent :

N/REF : DAVVXXX

- installer dans l'après-midi maximum 300 **chaises** pour le public. Le nombre de chaises sera ajusté en fonction des spécificités de chaque lieu et du spectacle. Le nombre définitif sera indiqué dans la **feuille de route technique** partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement. Les chaises sont accrochées entre elles et par rangée selon la réglementation en vigueur (cf *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – article PA 9*)
- installer le fléchage fourni par le régisseur de site pour indiquer le lieu de spectacle au public, à restituer le soir même à l'équipe technique,
- informer le public si les spectacles sont annulés pour quelques causes que ce soient. La décision d'annulation pour cause d'intempéries (pluie, vent...) ou de canicule sera prise par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au dernier moment le jour des spectacles en lien avec les PARTENAIREs,
- prévoir l'accès aux personnes à mobilité réduite et leur réserver des places en lien avec la régisseuse générale du festival,
- prévoir le rangement des chaises et le nettoyage du site une fois le public parti,
- prévoir la mise à disposition pour le public des toilettes avec un accès pour les personnes à mobilité réduite (cf loi du 11 février 2005, applicable depuis le 1er janvier 2007) et un point d'eau potable. Une signalétique sera installée sur site par la Commune afin d'indiquer au public la présence et le lieu des toilettes et du point d'eau.

3. PAUSE GUINGUETTE / RESTAURATION BUVETTE

Instaurée pour l'édition 2022 du festival 31 notes d'été et afin de proposer un temps de convivialité entre les temps de Visites touristiques, culturelles et patrimoniales de la journée et le spectacle du soir, la *pause guinguette* proposera à la fois un espace de restauration et de buvette géré par la Commune et une programmation musicale (fanfare ou formation en acoustique) gérée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La Commune créera un partenariat avec les restaurateurs, les bars, les producteurs locaux, les associations proches du lieu du spectacle ou prendra les dispositions nécessaires pour installer un espace de buvette et de différentes propositions de petite restauration (foodtrucks...) à proximité du lieu du spectacle (Conformément à La Loi AGEc du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application).

La Commune communiquera au Comité Départemental du Tourisme les contacts des restaurateurs prévus pour l'événement.

L'emplacement sera décidé impérativement pour des questions de sécurité d'un commun accord entre la Commune et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Un plan d'implantation du site sera fourni ultérieurement à la commune dans la **feuille de route technique**, partie intégrante de la présente convention et remise ultérieurement, après validation de celle-ci.

La Commune s'engage à mettre à disposition et à installer, dans l'après-midi, les tables et les bancs (ou chaises) nécessaires à cet espace.

Une alimentation électrique indépendante et différente de celle de l'espace scénique sera nécessaire pour le branchement du matériel de buvette/restauration.

N/REF : DAVVXXX

En fonction de la programmation artistique (concert / spectacle du soir) et de la localisation de l'espace restauration et buvette, l'éclairage doit pouvoir être coupé et/ou le service interrompu/restreint le cas échéant d'un commun accord.

La Commune s'engage à mettre en place des bacs de tri sélectif (tout venant, recyclage verres et biodéchets) avec signalétique claire (Conformément à La Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application).

En cas d'annulation de la manifestation, la Commune informera les prestataires restauration/buvette. La décision ne pourra pas être prise avant le jour de la manifestation.

Développement durable

La Commune et/ou l'Office de Tourisme Intercommunal s'engagent à participer activement aux engagements pris par le Conseil départemental en la matière comme défini dans **la charte des engagements pour un festival eco-responsable et durable**, transmise aux PARTENAIRES et partie intégrante de la convention.

Communication

La Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal s'engagent à faire connaître les spectacles et les Visites touristiques, culturelles et patrimoniales notamment en diffusant les supports de communication fournis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne via le **kit de communication**, partie intégrante de la présente convention et remis ultérieurement.

La Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal adressent toute demande de journaliste au service de presse du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à Madame Ariane MELAZZINI-DEJEAN : Ariane.Melazzini@cd31.fr (tél : 05 34 33 33 32).

Tout document d'information réalisé à l'initiative de la Commune et de l'Office de Tourisme Intercommunal devra être préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Il devra être transmis par mail à Françoise Massabie - Direction de la communication, Conseil départemental de la Haute-Garonne - francoise.massabie@cd31.fr (tél : 05 34 33 30 57), copie à Emilie Reynal, Direction des Arts Vivants et Visuels, Conseil départemental de la Haute-Garonne - emilie.reynal@cd31.fr (tél : 05 34 45 24 67).

Il devra comporter le texte suivant :

"Spectacles, Visites touristiques, culturelles et patrimoniales présentés dans le cadre du festival 31 notes d'été, événement proposé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en collaboration étroite avec le Comité Départemental du Tourisme et en partenariat avec la Commune et l'Office Intercommunal associé".

La Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal communiqueront la (pré)-labellisation Evénements détonnants sur ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) et si possible papier (affiches, dossier de presse, programme...).

Les Visites touristiques, culturelles et patrimoniales

L'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune sont amenés à programmer et à mettre en place des visites touristiques, culturelles et patrimoniales en lien avec le Comité Départemental du Tourisme.

N/REF : DAVVXXX

La Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal se mettront en conformité avec les consignes Vigipirate et sanitaires édictées par le gouvernement et/ou la Préfecture de la Haute-Garonne, en vigueur au moment de la manifestation et prendra, le cas échéant, les décisions qui s'imposent en matière d'organisation en lien avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Assurances

La Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques afférents à l'exécution de la présente convention en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens ou d'être leurs propres assureurs pour ces risques.

ARTICLE V : RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera résiliée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'annulation de l'événement imposée par décret gouvernemental, arrêté préfectoral ou décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou si la mise en conformité de la sûreté excède les moyens financiers des partenaires.

Elle pourra également être résiliée en cas de manquements graves commis par l'une des parties, immédiatement, sans mise en demeure préalable.

Elle pourra également être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties aussitôt après mise en demeure restée sans effet au terme de sept jours.

Dans tous les cas, la suspension ou la résiliation de la convention n'entraînera le paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE VI : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

**Fait à Toulouse le XX/XX/2024,
En quatre exemplaires originaux.**

**DOCUMENT A LIRE AVANT RÉCEPTION
POSTAL EN MAIRIE EN MA**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 031-213104102-20240409-D202428-DE

PAR COURRIER
Berger
Levrault

N/REF : DAVVXXX

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne

**Madame Sylvie CASTRO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice des Arts Vivants et Visuels**

**Monsieur Didier CUJIVES
Président du Comité Départemental du
Tourisme de la Haute-Garonne**

La Commune de XX

L'Office du Tourisme XX

**Madame ou Monsieur XX
Maire de XX**

**Madame ou Monsieur XX
Président·e de l'Office du Tourisme
Intercommunal XXX**